

Révision de la loi sur le CO₂

Signaux positifs pour le rôle des gaz renouvelables

La révision de la loi sur le CO₂ a été adoptée aujourd'hui par le Parlement fédéral. Cette décision montre clairement que la classe politique reconnaît enfin le rôle essentiel que les gaz renouvelables sont appelés à jouer dans la course vers l'objectif zéro net. Les nouvelles installations de production en Suisse seront désormais soutenues par des contributions à l'investissement. Et dans le secteur industriel, les importations de gaz renouvelables pourront être déduites du bilan CO₂ des entreprises, moyennant des conditions à définir par des accords intergouvernementaux.

Jusqu'à présent, la Confédération limitait ses subventions aux installations de biogaz utilisant leur gaz pour produire de l'électricité sur place. Les installations injectant leur gaz dans le réseau ne recevaient rien, alors que le biométhane injecté est une énergie efficace qui sert à l'ensemble du système énergétique. Les seules aides financières allouées à ce type d'installations provenaient exclusivement du Fonds d'encouragement de l'Association Suisse de l'Industrie Gazière. Aujourd'hui, 42 installations injectent du biométhane dans le réseau de gaz et quatre autres sont en cours de construction. Un déploiement efficace des mesures d'encouragement prévues par la loi sur le CO₂ permettrait une forte croissance dans ce secteur. Les nouvelles installations pourront bénéficier de contributions à l'investissement grâce à une enveloppe budgétaire de 60 millions de francs pour la période 2025-2030. Cet encouragement sera financé par une affectation partielle de la taxe sur le CO₂. La branche gazière salue certes cette avancée, mais souligne toutefois que des aides supplémentaires seront nécessaires pour valoriser tout le potentiel des gaz renouvelables. Prélevée sur les énergies fossiles, la taxe sur le CO₂ devrait donc aussi servir à la défossilisation de l'approvisionnement en gaz.

Il en va des gaz renouvelables comme de l'électricité: pour atteindre ses objectifs climatiques, la Suisse doit miser à la fois sur la production indigène et sur les importations. Alors que le biométhane indigène est exonéré de la taxe sur le CO₂, le biométhane importé par conduite n'est pas reconnu à titre d'énergie renouvelable et est frappé de la taxe sur le CO₂ en vertu des règles douanières. Dans le cadre de la révision de la loi sur le CO₂, les Chambres se sont mises d'accord pour que les entreprises soumises au système d'échange de quotas d'émission et celles qui ont pris un engagement de réduction puissent à l'avenir prendre en compte dans leur bilan CO₂ les importations de gaz renouvelables, à condition que la réduction de CO₂ soit exclusivement comptabilisée en Suisse et non pas déjà dans le pays de production. À cet effet, il faut non seulement un registre national des garanties d'origine connecté au niveau international – à l'instar de celui que la Confédération mettra en fonction à partir de 2025 pour les combustibles et carburants liquides ou gazeux –, mais aussi un régime d'attestations internationales, qui n'existe pas encore. Des démarches en ce sens sont urgentes. La branche gazière est prête à soutenir cet effort.

L'Industrie gazière salue le fait que la loi sur le CO₂ intègre enfin l'encouragement des installations de production injectant leur gaz dans le réseau, de même que l'importation des gaz renouvelables. Elle plaide toutefois en faveur de l'amélioration des aides financières et de la

mise en œuvre d'un régime d'importation efficace pour défossiliser tous les secteurs de consommation grâce aux gaz renouvelables. L'optimisme est de mise, si on considère que non moins de cinq motions parlementaires s'inscrivant dans la ligne de ces objectifs ont été transmises au Conseil fédéral durant la session de printemps qui s'achève aujourd'hui.

Renseignements:

Daniela Decurtins, directrice de l'ASIG, 044 288 31 31, daniela.decurtins@gazenergie.ch

Zurich, 15 mars 2024